



EXTRAIT DES REGISTRES

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**LE COMITE SYNDICAL S'EST REUNI  
A BALMA  
SALLE DE L'ODYSSEE**

**LE JEUDI 25 MARS 2021 A 17 HEURES 30**

oooo

**Sous la présidence de Monsieur Philippe PLANTADE**

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués** : M. Pierre GENRE (AIGREFEUILLE), M. Daniel THOMAS (AUCAMVILLE), MM. Michel BASELGA et Frédéric LEMAGNER (BALMA), M. Romuald PONCE (BRUGUIERES), MM. Vincent BOUVIER et Guillaume IRSUTTI (CASTELGINEST), M. Philippe JAUREGUIBER (DREMIL-LAFAGE), M. Benjamin LENORMAND (GRATENTOUR), Mme Christine PERROUX et M. Jean-Marc DOMENEGHETTY (L'UNION), Mme Solange HOLLARD (MONS), M. Michel LAURENS (MONDOUZIL), M. Manuel FERNANDES (QUINT-FONSEGRIVES), M. Alain SUSIGAN (SAINT-ALBAN), MM. Jean-Philippe FREZOULS et Jean-Pierre PEYRI (SAINT JEAN), M. Serge SOULET (SAINT-JORY), Mmes Carole FABRE-CANDEBAT et Agnès MESTRE (SAINT-ORENS DE GAMEVILLE), et MM. Vincent TERRAIL-NOVES et Robert MEDINA (TOULOUSE METROPOLE), Pierre LATTARD (SICOVAL), MM Gilbert HEBRARD et Geoffroy DE LA PANOUSE (CC TERRES DU LAURAGAIS), MM. Didier AVERSENG et Henri BERTHIER (CC COTEAUX DU GIROU), Mme Marina DAILLUT (CC DU FRONTONNAIS), M. Jacques LAMARQUE (CC HAUTS TOLOSANS), Mme Danièle SUDRIE (CC COTEAUX DE BELLEVUE), M. Jean-Claude PINEL (CC SOR AGOUT) et M. Michel BOUYSSOU (CC TARN AGOUT)

**Avaient donné pouvoir** : Mme Béatrice URSULE (TOULOUSE METROPOLE) à M. Vincent BOUVIER, M. Grégoire CARNEIRO (TOULOUSE METROPOLE) à M. Guillaume IRSUTTI, M. Marc FERNANDEZ à M. Robert MEDINA (TOULOUSE METROPOLE), Mme Véronique DOITTAU (TOULOUSE METROPOLE) à M. Romuald PONCE, M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE à Philippe PLANTADE (TOULOUSE METROPOLE)

**Etaient absents excusés**: M. Christophe GOURSAUD (BEAUPUY), M. Stéphane DELAGE (DREMIL-LAFAGE), Mme Anne-Lise CAMUS (FLOURENS), Mme Carine MIRANDA (FONBEAUZARD), M. Patrice RENARD (LAUNAGUET), M. Yvan NAVARRO (L'UNION), M. Jean-Luc FABRE (MONS), M. Michel ANGLA (MONTRABE), M. Claude CYPRIEN (PIN-BALMA), M. Franck CHATELAIN (QUINT-FONSEGRIVES), Mmes Françoise AMPOULANGE et Annette LAIGNEAU et MM. François CHOLLET, Clément RIQUET et Philippe PERRIN (TOULOUSE), Mmes Nicole MIQUEL-BELAUD, Ida RUSSO, Souhayla MARTY, Véronique DOITTAU, Dominique FAURE et Béatrice URSULE et MM. Sacha BRIAND, Grégoire CARNEIRO, Marc FERNANDEZ, Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE et Pierre TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MM. Laurent FOREST et Fabrice BAUDEAU (SICOVAL), Mme Marie-Claude BEPMALE (CC COTEAUX DU GIROU), M. Denis BRUN (CC DU FRONTONNAIS), M. Bertrand GELI (CC LAURAGAIS REVEL SOREZOIS) et M. Pierre VIRVES (CC SOR AGOUT)

## SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU

### **INDEMNITE DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS, PRESIDENTS DE COMMISSIONS -**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales votées, en application de l'article L5211-12, par les organes délibérants des syndicats mixtes fermés de plus de 200 000 habitants, pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

- Président : 37,41 % de l'indice brut 1027,
- Vice-Président : 18,7% de l'indice brut 1027.

Je vous propose, compte tenu du renouvellement de notre Comité Syndical et de l'élection du Président et des membres du Bureau, d'accorder une telle indemnité pour la durée du présent mandat au Président et aux Vice-Présidents, Présidents de Commissions.

La répartition des indemnités de fonctions s'effectuera comme suit :

- Président : 29,93 % correspondant à une indemnité brute mensuelle de 1 164,09 €,
- Vice-Président, Président de la Commission Communication : 8 % correspondant à une indemnité brute mensuelle de 311,15 €,
- Vice-Présidents, Présidents des Commissions Géographiques : 3,5 % correspondant à une indemnité brute mensuelle de 136,12 €.

En application des dispositions ci-dessus énumérées, et si tel est votre avis, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

#### **ARTICLE 1 :**

Conformément aux dispositions réglementaires énumérées ci-dessus, le Comité Syndical décide d'octroyer pour l'exercice 2021 et jusqu'à la fin de leur mandat,

- Au Président, une indemnité de fonction mensuelle, basée sur l'indice 1027 de la fonction publique associé au taux maximum de 29,93% correspondant à un montant brut mensuel de 1 164,09 €,
- Au Vice-Président, Président de la Commission Communication, une indemnité de fonction mensuelle, basée sur l'indice 1027 de la fonction publique associé au taux maximum de 8 % correspondant à un montant brut mensuel de 311,15 €,
- Aux Vice-Présidents, Présidents des Commissions Géographiques, une indemnité de fonction mensuelle, basée sur l'indice 1027 de la fonction publique associé au taux maximum de 3,5 % correspondant à un montant brut mensuel de 136,12 €.

**ARTICLE 2 :**

Sur ces indemnités seront prélevées les charges sociales au taux en vigueur.

**ARTICLE 3:**

Le mandatement des indemnités et des charges sociales sera effectué sur l'article 6531 de l'exercice 2021 et des exercices suivants.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES,**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE PRESIDENT,**

  
Syndicat du Bassin  
Eure  
Siège Social : 45, rue des Raymondès  
31200 TOULOUSE

Le Président du Syndicat Intercommunal  
soussigné certifie exécutoire le  
présent acte.

— Publiée le 26/03/21.....  
— Déposée à la Préfecture le 26/03/21

Toulouse, le 26/03/21.

  
Syndicat du Bassin  
Eure  
Siège Social : 45, rue des Raymondès  
31200 TOULOUSE